BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 26 avril 2019	***N° 2019-217***

Convocation du 19 avril 2019
Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15

M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 26 avril 2019**	***Délibération***
	Direction générale RH et administration générale **ADG en charge des ressources humaines**	***N° 2019-217***

Indemnité forfaitaire de participation aux consultations électorales - Décision - autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les agents qui participent aux opérations électorales des communes relèvent de la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI) et de la Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) - Direction des bâtiments.

Leurs actions de coordination s'exercent notamment dans la préparation et l'assistance technique visant à contribuer au bon déroulement des opérations électorales :

- DGNSI : les agents de cette direction sont amenés à intervenir sur l'ensemble des communes mutualisées : mise en place, coordination et maintien opérationnel sur les domaines relevant du numérique,

- Direction des Bâtiments : afin de remédier aux problèmes techniques qui pourraient survenir dans les centres de vote, des agents appartenant à divers corps de métiers tels que : menuisier, électricien, serrurier, sont présents avant l'ouverture du scrutin et jusqu'à la fin des opérations électorales.

Ce cadre commun offre l'avantage d'une simplification administrative pour toutes les communes. Les missions et le volume horaire concernés sont bien conformes au cadre réglementaire.

Ces missions spécifiques peuvent être rémunérées par le versement d'une indemnité prévue par les décrets 86-252 du 20 février 1986, 2002-63 du 14 janvier 2002 et par les arrêtés ministériels du 27 février 1962 modifié et du14 janvier 2002.

Les agents des catégories hiérarchiques susceptibles de percevoir des heures supplémentaires, titulaires ou non titulaires, seront rétribués par cette voie dans le respect des textes en vigueur.

Les agents de catégorie A, titulaires ou non titulaires, percevront une indemnité forfaitaire correspondant aux missions accomplies.

- **Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, départementales, municipales, les référendums et les élections européennes (enveloppe globale prévue par les textes) :**

  - un crédit global ne pouvant être dépassé est déterminé en multipliant le montant individuel maximum

mensuel de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires des Attachés de 2ème classe par le nombre de cadres participant à ces opérations (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 : (1091,70*coef.8) / 12 = 727,80 € brut multipliés par le nombre de bénéficiaires);

- le taux maximum individuel pouvant être octroyé à un agent ne peut dépasser le 1/4 de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires annuelle maximale des Attachés de 2ème classe (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 : (1091,70*8) / 4 = 2183,40 € brut);
- le crédit global est réparti afin de tenir compte des responsabilités exercées par chacun dans les deux limites prévues ci-dessus.

➢ **Pour les autres consultations électorales (enveloppe globale prévue par les textes) :**

- un crédit global ne pouvant être dépassé est déterminé en multipliant le 36ème du montant individuel maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires des Attachés de 2ème classe (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 : (1091,70*8) / 36 = 242,60 € brut multipliés par le nombre de bénéficiaires);
- le taux maximum individuel est limité à 1/12ème de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires annuelle maximale des Attachés de 2ème classe (soit IFTS services déconcentrés Etat au 01/02/17 : (1091,70*8) / 12 = 727,80 € brut);

Les montants des indemnités sont définis selon les fonctions occupées, à savoir :

➢ ***pour les agents de la DGNSI*** :

◆ Forfait pilotage et coordination : participation à l'organisation des élections au sein de la commune, coordination et pilotage du dispositif prévu sur la période du vendredi au lundi

◆ Forfait assistance technique week-end : maintien opérationnel et interventions techniques sur le terrain sur les journées du samedi et du dimanche

◆ Forfait assistance soirée : maintien opérationnel et interventions sur le terrain lors du dispositif élection du dimanche soir (à compter de 17 h)

➢ ***pour les agents de la Direction des Bâtiments*** :

◆ Forfait assistance technique : intervention sur site selon les besoins tout au long de la journée du dimanche

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaire susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour 'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des

services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de définir le montant des indemnités forfaitaires allouées aux agents pour leur participation aux consultations électorales,

DECIDE

Article 1 : La mise en place de trois niveaux d'indemnisation pour les agents de la Direction générale numérique et systèmes d'information participant aux opérations électorales de l'ensemble des communes mutualisées. Le montant de chaque indemnité est fixé en lien avec les fonctions occupées :

Missions	Montant brut par scrutin
- Pilotage et coordination	300 €
- Assistance technique week-end	260 €
- Assistance soirée	100 €

Article 2 : La mise en place d'un forfait pour les agents de la Direction des bâtiments exerçant leurs fonctions lors des journées électorales sur l'ensemble des communes mutualisées. Le montant de cette indemnité est fixé comme suit :

Missions	Montant brut par scrutin
- Assistance technique dimanche	200 €

Article 3 : Les mesures adoptées sont applicables à compter de l'organisation des élections Européennes du 26 mai 2019.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget principal ; chapitre 012, articles 64118 et 64138, fonctions 020, CDR GBB.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 AVRIL 2019** **PUBLIÉ LE :** **30 AVRIL 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON